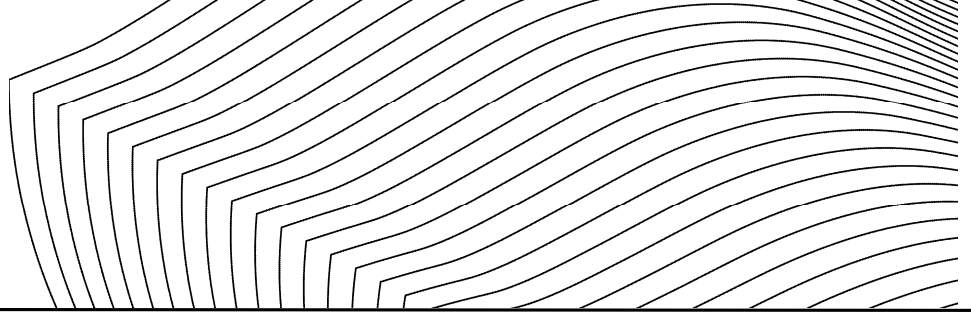




Police



Police Fédérale
Direction Générale des Moyens en Matérie
Direction des Finances
SSGPI
Rue Fritz Toussaint 47
1050 Bruxelles
Tél. 02 55 44 316
Fax 02 55 44 356
helpdesk@ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission	SSGPI/SectionAppui-2347(1335)2005
Date d'émission	23/12/2005
Degré de classification	
Classement	
Pages	3
Annexe	0
Référence web	ssgpi-2347-f

Destinataires Chef de corps et Comptable spécial de la police locale

Copie SAT
 CGL
 SCDF – Michel Schraepen

OBJET **La mise à disposition online des fichiers de paiement.**

Chargé de dossier Contactcenter SSGPI – Tél 02 55 44 316 – helpdesk@ssgpi.be

Madame, Monsieur le Chef de corps,
Madame, Monsieur le Comptable spécial,

1 Généralités

Actuellement les fichiers de paiement sont toujours envoyés quelques jours ouvrables avant la date effective de paiement sur l'adresse e-mail personnelle du comptable spécial de la zone. C'est le Service Central des Dépenses Fixes qui, conformément à la loi sur la police intégrée, est chargé de la mise en forme de ces fichiers et de leur envoi.

A partir du 1er janvier 2006, une application interactive sera mise en place sur ce présent site web.

Remarque : cela concernera effectivement les fichiers de paiement du mois de décembre 2005 (pour les termes échus) et/ou de janvier 2006 (pour les anticipatifs) payé le 02-01-2006.

L'application doit permettre au comptable spécial (et à une autre personne de la police locale) de pouvoir aller rechercher les fichiers confidentiels pour la partie gestion financière du personnel – c'est-à-dire les fichiers de paiement – qui proviennent du SPF Finances – SCDF. Cet échange de données s'effectuera au moyen d'une liaison internet sécurisée.

Cela signifie que :

- cette application sera seulement accessible aux personnes mandatées à cet effet (2 par zone de police), ci-après nommées utilisateurs ;
- les zones pourront uniquement consulter les données relatives à leurs propres membres du personnel.

Jusqu'au cycle de traitement du mois de mars 2006 compris (paiement le 31-03-2006) :

- la procédure actuelle sera encore d'application (ce qui veut dire que les fichiers de paiement seront encore envoyés sur l'adresse e-mail connue du comptable spécial/service du personnel de la zone de police), de même que
- la nouvelle procédure (échange de données via une liaison internet sécurisée – sur le site web du SSGPI).

A partir du cycle de traitement du mois d'avril 2006 (paiement le 29-04-2006), les fichiers de paiement seront uniquement mis à disposition via le site web SSGPI (donc au moyen de la liaison internet sécurisée).

2 Procédure

Une fois que les fichiers de paiement seront disponibles, se produira ce qui suit :

- Le SCDF va envoyer un e-mail sur l'adresse mail des utilisateurs pour leur faire savoir que de nouveaux fichiers sont disponibles ;
- L'utilisateur (qui est le comptable spécial ou une autre personne) se connecte sur ce présent site web du SSGPI et effectue un Log-In dans le répertoire de sa zone, où le nouveau fichier se retrouvera ;
- L'utilisateur peut ensuite aller rechercher le nouveau fichier. Une fois fait, le fichier est placé dans l'archive répertoire où il reste disponible pour une période assez longue. Il sera retiré du serveur après que la zone en soit informée ;
- Quand le deuxième utilisateur se connecte, il peut déterminer si le nouveau fichier a déjà été ou non recherché (et donc utilisé) par l'autre utilisateur.
- (les nouveaux fichiers se trouvent dans le 'root' ; les fichiers qui ont déjà été recherchés se retrouvent uniquement dans le répertoire - archive).

3 Qui sont les 'utilisateurs' de cette nouvelle application dans la zone de police ?

Le fait de recevoir et d'exécuter les fichiers de paiement est en principe une tâche qui relève de la compétence exclusive du comptable spécial de la police locale. Le comptable spécial recevra donc à coup sûr accès à cette nouvelle application.

Etant donné que la pratique nous apprend que le comptable spécial reçoit de l'aide lors de l'exécution de ses tâches de contrôle, la zone de police recevra un deuxième accès. Il appartient au chef de corps de la zone de police, en concertation avec le comptable spécial et/ou le service du personnel, de désigner un deuxième membre du personnel qui aura accès à cette application.

Nous demandons aussi au chef de corps de communiquer à nos services avant le 28 février 2006, l'identité de ce deuxième utilisateur.

Il s'agit concrètement des données suivantes :

- nom et prénom ;
- fonction exercée au sein de la zone de police ;
- adresse e-mail ;
- adresse de correspondance.

4 Comment reçoit-on accès à cette application ?

L'application est accessible à partir de ce site web au moyen d'une procédure de log-in (nom d'utilisateur et mot de passe). Il convient de cliquer sur l'icône « Log-In ».

En se loggant, on se retrouve alors dans une zone sécurisée.

Attention :

Les utilisateurs doivent au préalable installer sur leur pc le browser gratuit "[firefox](#)". Il faut toujours se logger à partir de ce "[firefox](#)".

De plus amples renseignements relatifs à ce "[firefox](#)" sont déjà disponibles sur ce présent site web du SSGPI.

4.1 Nom d'utilisateur

Le nom d'utilisateur résulte de la combinaison suivante :

- Z
- Numéro de la zone de police (4 chiffres)
- C (pour le comptable spécial) ou P (pour le second utilisateur)

Par exemple: Z5270C est le nom d'utilisateur pour le comptable spécial de la zone de police 5270 et Z5270P est le nom d'utilisateur pour le second utilisateur de la zone de police 5270.

4.2 Mot de passe

Le mot de passe du comptable spécial est repris en annexe à ce courrier (c'est naturellement seulement le cas pour la correspondance adressée au comptable spécial). En tant que chef de corps, vous ne retrouverez aucune annexe à ce courrier étant donné que pour le deuxième utilisateur un certain nombre de données sont encore demandées.

Dès que le second utilisateur sera désigné nommément par le chef de corps, il conviendra aussi tôt que possible (et ce au plus tard avant le 28-02-2006) de le faire savoir à nos services. Ensuite, sera également mis à disposition un mot de passe pour cet utilisateur proposé. Le mot de passe sera communiqué au deuxième utilisateur au moyen d'une lettre recommandée qui lui sera adressée personnellement.

Pour toute question relative à cette application, vous pouvez contacter le Contactcenter du SSGPI au numéro suivant 02 554 43 16 ou par mail helpdesk@ssgpi.be.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Chef de corps, Madame, Monsieur le Comptable spécial l'assurance de ma considération distinguée.

Robert Elsen
Directeur - Chef de Service SSGPI f.f